



L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 02 novembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes Pour	26
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Michel LAMY, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Madame Claude HOMERH, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Madame Lydie FINELLO était représentée par Monsieur Jean-Claude ROBERT.
Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.
Monsieur Denis MAILIER était représenté par Monsieur alain STEINMANN.
Monsieur Fadi DAHDOUN était représenté par Madame Rachida BOUDADI.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre ABEL avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.
Monsieur Richard BRUGGER avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.
Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.
Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY.
Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND.
Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.
Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Monsieur William HANDEL était présent mais n'a pas pris part au débat et au vote.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

2023_11_31

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 OCTOBRE 2023**

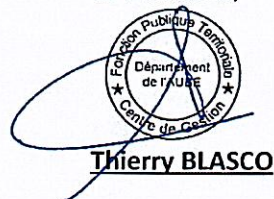
Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du vendredi 20 octobre 2023.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal du Conseil d'Administration du vendredi 20 octobre 2023 (annexe n°2023_17).

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 29 novembre 2023

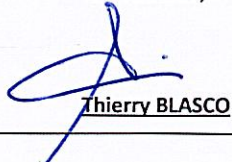
Le Président,


Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 13/12/2023.



Le Président,


Thierry BLASCO



L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 05 septembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Claude HOMERH, Carmen LABILLE, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Nelly DELELIGNE.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET.

Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.

Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.

Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.

Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Richard BRUGGER.

Monsieur Denis MAILIER avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI.

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.

Madame Marie-Thérèse LEROY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT.

Absents(es) excusés(es) :

Monsieur Jean-Pierre ABEL, Madame Lydie FINELLO, Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,

Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président ouvre, en sa qualité de Président de séance, l'assemblée à 9H30 et rappelle l'ordre du jour.

Délibération n°2023_10_24

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023

Rapporteur : Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2023, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023_11_31

ANNEXE n°2023_17

Délibération n°2023_10_25
Décision Modificative n°2023_03

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE présente le projet de la décision modificative n°2023_03. Il explique que l'exercice 2023 est un exercice particulier sur le plan budgétaire à plusieurs titres :

- Projet de développement du service de médecine préventive (acquisition nouveaux locaux, emprunt, acquisition de nouveaux équipement et recrutement de nouveaux collaborateurs).
- Développement des actions en faveur de l'emploi.
- Evolution des attentes des collectivités en matière d'assistance de tout genre (notamment en matière juridique, et de gestion des conflits).
- Gestion de la rémunération des agents du CDG (hausse du point d'indice, évolution des politiques salariales, annonces gouvernementales en matière de primes exceptionnelles...).

L'ensemble de ces points a conduit notre établissement à établir plusieurs décisions modificatives. Si les DM 2023_01 et 2023_02 ont principalement été orientées vers la prise en compte des décisions du Conseil d'Administration sur le développement de notre service de médecine préventive, la présente décision réajuste quant à elle l'ensemble de notre budget 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits comme suit :

Investissement :	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
Fonctionnement :	Dépenses	195.000,00 €
	Recettes	114.500,00 €

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration vote la décision modificative n°2023_03.

Délibération n°2023_10_26
ACTUALISATION DES REGLES DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle les principes généraux pour les règles des amortissements et les durées d'amortissements appliquées au CDG 10. Elle mentionne que, depuis le passage en M57, les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 sont désormais amortis en application de la règle du « prorata temporis ».

Elle informe les administrateurs que l'amortissement des immeubles non productifs de revenus n'est pas obligatoire et que l'immeuble hébergeant le siège social de l'établissement n'a jamais fait l'objet d'amortissement depuis son acquisition en 2006. De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de ne pas procéder à l'amortissement du nouvel immeuble hébergeant le service de médecine préventive. Il en est de même pour la subvention départementale s'y afférant.



Elle indique que l'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Elle souligne que considérant l'évolution des prix d'achat de certains biens listés (notamment le petit matériel de bureau, les écrans et certaines imprimantes, le matériel de téléphonie fixe...) ainsi que leur durée « d'obsolescence programmée », il est proposé au Conseil d'Administration, pour les biens figurant dans la nomenclature dont l'extrait figure supra et dont la valeur d'achat est inférieure à 500,00 € de comptabiliser ceux-ci en section d'investissement et de leur attribuer un numéro d'inventaire.

Elle précise que, dans un souci de simplification, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis et d'engager une procédure d'amortissement linéaire (débutant l'année N+1) sur 1 an pour tout bien inférieur à 500.00 €.

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration décide de ne pas procéder à l'amortissement du nouvel immeuble hébergeant le service de médecine préventive. Il en est de même pour la subvention départementale s'y afférant ; de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis et d'engager une procédure d'amortissement linéaire (débutant l'année N+1) sur 1 an pour tout bien inférieur à 500.00 € et de déroger aux règles précédentes pour tout bien dont la valeur est inférieure à 50,00 €.

Délibération n°2023_10_27

REORGANISATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Rapporteur Julien BROUSSE

Monsieur Julien BROUSSE rappelle que fin 2022, le service de santé au travail de la MSA informait le CDG 10 officiellement qu'il ne renouvellerait pas la convention à compter de 2023. Cette décision allait impacter le fonctionnement de plus de 200 collectivités et établissements sur le département.

Il explique que pour faire face à cette situation, le CDG 10 a mis des mesures en place afin que tous les employeurs puissent répondre à leur obligation en matière de médecine préventive :

1. Le renforcement du service de médecine préventive du CDG 10 avec le recrutement d'un infirmier en santé au travail au 1^{er} février 2023, qui a permis d'augmenter significativement la capacité du service de médecine préventive du CDG 10 ;

2. La mise en place d'un accord avec les services de l'AMITR afin que ce service puisse assurer le suivi médical des employeurs territoriaux du territoire de 5 intercommunalités du nord-ouest aubois (communautés de communes du Nogentais ; des Portes de Romilly sur Seine ; Seine et Aube ; de l'Orvin et de l'Ardusson et d'Arcis Mailly Ramerupt).

Il souligne que l'année 2023 est une année de transition pour service de médecine préventive du CDG 10. L'intégration de nombreuses collectivités qui étaient auparavant suivies par la MSA ou celles qui ne disposaient pas de surveillance médicale pour leurs agents a généré une surcharge de travail très importante, tant sur le plan de la gestion administrative liée aux nouvelles adhésions, que sur l'actualisation de la surveillance médicale des nouveaux agents suivis et la régularisation des situations urgentes.

Il précise que le CDG 10 a eu l'opportunité de pouvoir développer le service de médecine préventive avec l'acquisition d'un nouveau bâtiment dans le parc du Grand Troyes, situé au 25 rue de Vienne. Il se compose d'un bâtiment principal de 250m² pouvant accueillir jusqu'à 3 binômes secrétaire-médecin et d'un garage de 150 m².

Il informe les administrateurs que le recrutement d'un second médecin s'est concrétisé au 1^{er} octobre 2023 pour épauler l'équipe déjà en place.

Puis, il énumère les différents projets sur les orientations du service pour les années à venir :

Année 2024

- Pour permettre au CDG 10 d'exploiter pleinement les ressources du service, il est proposé d'envisager le recrutement d'un second Assistant Médical au 1^{er} janvier 2024.
- Afin d'apporter une réponse aux demandes et besoins des adhérents, il est proposé d'étudier les possibilités de recours à un ou des psychologues du travail. Réel besoin pour les adhérents face aux enjeux de la santé au travail, plusieurs pistes peuvent être exploitées :
 - 1) Recrutement de psychologues au sein de nos effectifs.
 - 2) Externalisation de la mission via des conventionnements vers des psychologues libéraux.
- Le service médecine du CDG 10 pourra poursuivre à la mise à jour des visites médicales des nouveaux adhérents et intégrer les collectivités et établissements du nord-ouest du département qui le souhaitent et qui n'ont pas conventionné avec l'AMITR jusqu'à présent.
- Les collectivités et établissements du nord-ouest auboies conventionnés avec l'AMITR et souhaitant adhérer au service du CDG 10 pourront mettre un terme à leur convention.

Année 2025 :

- Le service intégrera les effectifs des nouveaux adhérents (collectivités et établissements du nord-ouest auboies qui étaient auparavant conventionnés avec l'AMITR).
- Le CDG travaillera sur le recrutement d'un nouveau médecin du travail à l'horizon 2026, en prévision du départ en retraite d'un des médecins en poste.

Année 2026 :

- Avec un médecin du travail supplémentaire au 1er janvier 2026, le service de médecine pourra envisager l'intégration des effectifs du Conseil Départemental (environ 1600 agents à ce jour). Au besoin, le service pourrait être complété par un second infirmier en santé au travail.

Commentaires

Suite à diverses remarques et interrogations des membres du Conseil d'Administration, Monsieur Julien BROUSSE signale qu'au CDG, une visite médicale dure environ une heure qui est décomposée comme suit : l'agent est reçu par l'Assistant Médical : questionnaires, tests médicaux (visuel, auditif, de spirométrie, etc), scan des documents médicaux... (durée 20 minutes) puis l'agent passe auprès du médecin de prévention.



Mesdames Claude HOMERH et Anna ZAJAC souligne qu'il est important de développer le service de médecine préventive en envisageant l'arrivée d'un psychologue également.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration accepte la création d'un nouvel emploi d'Assistant Médical ; autorise les services du CDG à engager des réflexions de faisabilité et d'opportunité sur le développement d'un Service de Médecine Préventive en matière de psychologie du travail. (L'année 2024 sera une année de recherche de solutions et d'études de financement de la mission.)

Délibération n°2023_10_28

Modification du tableau des emplois – Créations au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur Claudine KOLUDKZI

Madame Claudine KOLUDKZI explique que dans le cadre des actions menées par le CDG dans un souci de répondre à ses obligations tant réglementaires, que conventionnées et afin d'accompagner le plus correctement possible les collectivités et établissements publics aubois ainsi que leurs agents, l'ensemble des pôles a été réorganisé.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le tableau des effectifs et des emplois du CDG 10 sera mis à jour comme suit :

- Suppression des postes vacants.
- Création des postes :
 - d'Assistant chargé de communication, sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) à temps complet pouvant être occupé par un agent titulaire ou contractuel.
 - d'Assistant médical, chargé du suivi administratif des agents et collectivités dédiées par un agent titulaire ou contractuel à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création des postes d'Assistant chargé de communication, sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) à temps complet pouvant être occupé par un agent titulaire ou contractuel et d'Assistant médical, chargé du suivi administratif des agents et collectivités dédiées par un agent titulaire ou contractuel à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Il acte la suppression des emplois vacants du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 après avis du Comité Social Territorial qui sera saisi d'ici la fin de l'année.

Délibération n°2023_10_29

Missions conventionnées – Adoption des conditions financières à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur Jean-Yves AEGERTER

Monsieur Jean-Yves AEGERTER demande aux membres du Conseil d'Administration d'adopter les tarifs pour l'exercice 2024 pour les missions conventionnées comme suit :

Maintien des conditions financières en 2024 :

1) Convention « Suppléance / Missions temporaires » pour toutes les filières

Monsieur Jean-Yves AEGERTER précise que ce service se nomme désormais "Service Interim Territorial".

2) Convention d'adhésion au Service « Archives »

3) Convention d'adhésion au Service d'assistance logiciels aux collectivités

4) Convention d'adhésion au Service de paies à façon

5) Convention d'adhésion à la Mission RGPD

6) Conventions Prévention des Risques Professionnels

7) Convention Médecine préventive CDG

Suite à l'acquisition du nouveau bâtiment, une étude a été menée concernant la réorganisation du service de médecine préventive qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Une proposition sur les conditions financières adaptées à la nouvelle organisation retenue sera faite aux membres du Conseil d'administration lors de la réunion de novembre 2023.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les tarifs pour les services conventionnés en 2024.

Délibération n°2023_10_30

Service Concours – Adoption des coûts provisoires "Concours et Examens Professionnels 2022"

Rapporteur Claudine KOLUDKZI

Madame Claudine KOLUDKZI rappelle que dans le cadre de l'organisation interrégionale des concours et examens, le CDG10 doit, comme chaque année, définir les répartitions financières incombant aux Centres de Gestion formant l'Interrégion Est ainsi qu'aux collectivités du département de l'Aube.

Le CDG 10, pour sa part, a organisé les concours et examens professionnels suivants en 2021 :

- Examen professionnel d'Adjoint Technique.
- Examen professionnel d'Adjoint d'Animation.
- Concours d'Adjoint Administratif.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les coûts provisoires Concours et Examens 2022 à facturer tels que proposés par le Président.



Information : Promotion interne

Madame Claudine KOLUDZKI explique que des difficultés persistent lors des promotions internes. Concernant celle de catégorie C, n'ayant pas de quota, la promotion interne s'est déroulée sans accroc. Par contre, celles de catégorie A et B ont soulevé un mécontentement de certains élus.

Monsieur Thierry BLASCO propose de réformer certains critères de promotion interne (concours, formations...) et informe les administrateurs que le gouvernement souhaite revoir l'assiette de base.

Madame Claudine KOLUDZKI précise que la difficulté principale du peu de poste à "offrir" provient du fait du manque du recrutement d'agents fonctionnaires au sein des collectivités.

Information : Etat de situation de la coopération interrégionale Grand Est/Bourgogne-Franche Comté

Monsieur Thierry BLASCO explique que le CDG 25 revient sur sa position de quitter l'Interrégion Est.

Information Position des Centres de Gestion vis établissement national

Monsieur Thierry BLASCO signale qu'à nouveau, est soumis l'idée que la FNCDG devient un établissement public national. Il précise que le CDG 10 a signé un courrier à destination de la FNCDG ainsi que d'autres départements 08 – 25 - 51 - 52 – 55 – 58 – 89) ont signé cette lettre.

Information : Comité Social Territorial du 12 octobre 2023

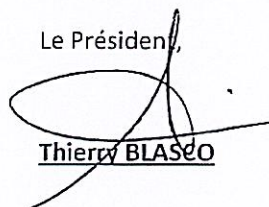
Monsieur Jean-Marie CAMUT explique, que lors du CST du 12 octobre dernier, une lettre signée par trois organisations syndicales lui avait été remise en début de séance. Ces dernières ont refusé de siéger.

Une réponse leur sera apportée lors du CST du 09/11/2023.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 20 octobre 2023

Le Président,




Thierry BLASCO

